



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Ressources Humaines

Division des personnels Enseignants

Poitiers, le 27 mai 2025

Affaire suivie par :
Fabien GABLIN,
Chargé de mission auprès du chef de la DPE

Le recteur

Lucie Bertrand,
Adjointe à la cheffe du bureau DPE2

à

Ligne info mobilité : 05 16 52 66 00
Mél : laureats-concours2d@ac-poitiers.fr

22 rue Guillaume VII Le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers Cedex

Mesdames, messieurs les lauréats des concours du
second degré public de la session 2025
Mesdames, messieurs les lauréats des concours du
second degré public d'une session antérieure à 2025 et
ayant bénéficié d'un report de stage durant l'année
scolaire 2024-2025

Pour information :

Mesdames les inspectrices d'académie, directrices académiques des services de l'Education Nationale et
Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Education Nationale ;
Madame la présidente de l'Université de Poitiers, monsieur le Président de l'Université de La Rochelle ;
Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement du second degré ;
Madame la Doyenne des IA-IPR ;
Monsieur le Doyen des IEN-ET-EG-IO ;
Mesdames et messieurs les Chef(fe)s de service du rectorat ;
Mesdames, Messieurs les Conseillers techniques de monsieur le recteur

Objet : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens
professionnalisés du second degré public – rentrée 2025.

Référence : note de service ministérielle du 18 avril 2025, parue au BOEN n° 18 du 1^{er} mai 2025

La présente circulaire a pour objet de vous informer des principales dispositions et modalités relatives à votre
affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'académie de Poitiers, qui comprend deux phases
successives : la première est conduite au niveau ministériel et la seconde s'effectue au niveau académique.

Par ailleurs, vous pourrez retrouver toutes les informations utiles pour préparer votre année de stage dans la
rubrique dédiée à l'accueil et à l'information des stagiaires sur le site internet de l'académie :

<https://www.ac-poitiers.fr/laureats-des-concours-enseignants-et-d-education-du-2nd-degre-public-123151>

1) Procédure d'affectation des stagiaires du second degré public dans l'académie de Poitiers :

Vous êtes lauréat(e) de concours et allez être nommé(e) en qualité de fonctionnaire stagiaire.

Dans un premier temps, le ministère (DGRH) procède à la désignation des lauréats des concours dans les
académies.

A ce titre, la note de service ministérielle du 18 avril 2025, parue au BOEN n° 18 du 1^{er} mai 2025, définit les règles
et les procédures de nomination et d'affectation des lauréats des concours de recrutement des professeurs
agregés, des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée
professionnel, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale en qualité de
fonctionnaire stagiaire.

Selon les concours et les disciplines, vous pourrez prendre connaissance de votre affectation dans une académie
sur le site SIAL, rubrique « Affectations », à partir de la dernière semaine du mois de juin 2025 (voir annexe A de
la note ministérielle précitée). Les dates exactes des résultats d'affectation seront communiquées sur le site SIAL.

2) Modalités d'affectation et de formation :

La modalité de votre affectation sera déterminée en fonction des informations que vous aurez déposées sur le site SIAL.

Vous serez donc affecté(e) à temps complet ou à mi-temps sur la base de votre obligation réglementaire de service (O.R.S.) dans un établissement scolaire.

Dans ce cadre, je vous précise que :

- Les lauréats, titulaires d'un Master 2 MEEF mention second degré (ou encadrement éducatif pour les lauréats du concours des conseillers principaux d'éducation), seront affectés à temps complet dans un établissement scolaire sur la base de l'O.R.S. de leur corps d'appartenance et bénéficieront d'un crédit de 10 à 20 jours de formation adaptée défini par la commission académique. Dans l'académie de Poitiers, cette formation prend la forme d'un diplôme universitaire « Personnel d'enseignement et d'éducation stagiaire : approfondissement et consolidation » et est mise en œuvre de manière conjointe, sous l'autorité du recteur, par l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) et l'École Académique de la Formation Continue (EAFC). Le parcours est composé d'un parcours tronc commun de 10 jours et d'un parcours modulaire de 5 jours, à choisir parmi une offre de modules spécifiques.

- Les lauréats titulaires d'un Master 2 disciplinaire ou en doctorat ou dispensés des conditions de diplôme :

a) sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation, seront affectés à mi-temps dans un établissement scolaire sur la base de l'O.R.S. de leur corps d'appartenance et suivront en parallèle à l'INSPE un parcours de formation adapté qui prend appui sur les enseignements du Master MEEF. Ces stagiaires bénéficieront d'une formation à l'INSPE donnant lieu à la délivrance d'un diplôme interuniversitaire « Personnels d'enseignement et d'éducation stagiaire 2D : entrée dans le métier ».

b) avec une expérience significative d'enseignement ou d'éducation, seront affectés à temps complet et bénéficieront d'un crédit de 10 à 20 jours de formation défini par la commission académique.

Sont considérés comme ayant une expérience professionnelle, les lauréats qui possèdent une expérience professionnelle d'enseignement ou dans des fonctions d'éducation, résultant de l'exercice, notamment dans leur discipline de recrutement, des fonctions dévolues aux membres du corps d'accueil pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire. Ces stagiaires bénéficieront du même parcours de formation que les lauréats titulaires d'un master MEEF mention 2nd degré (ou encadrement éducatif pour les CPE). S'ils ne sont pas titulaires d'un master MEEF, ils suivront par ailleurs 3 journées de formations complémentaires sur les thématiques suivantes : laïcité et valeurs de la République, élèves à besoin particulier, égalité filles-garçons.

c) Les lauréats réputés qualifiés (lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement du second degré), seront affectés à plein temps dans un établissement scolaire sur la base de l'O.R.S. de leur corps d'appartenance. Ils pourront bénéficier de modules de formation en fonction de leurs besoins.

Chaque stagiaire devra procéder à son inscription pédagogique auprès du service scolarité de l'INSPE lors des journées d'accueil organisées par l'académie (voir *infra*). Les frais d'inscription sont pris en charge par le Ministère de l'éducation nationale.

L'annexe I « Formation INSPE 2025-2026 » précise les jours de la semaine qui seront libérés dans votre emploi du temps par votre chef d'établissement afin que vous puissiez vous rendre en formation.

3) saisie des vœux dans l'application Colibris et publication des résultats

➤ Stagiaires nommés dans l'académie de Poitiers :

Votre affectation en établissement est arrêtée en fonction de vos vœux géographiques et du barème national calculé par le ministère à partir des informations saisies dans SIAL lors de l'opération d'affectation inter-académique (situation familiale, handicap éventuel, situation de fonctionnaire ou de contractuel du second degré de l'éducation nationale, rang de classement au concours).

En aucun cas, le rectorat ne peut corriger ou modifier ce barème et aucune demande de modification ne peut être prise en compte.

Afin de vous permettre de formuler des vœux géographiques, les listes, non exhaustives et évolutives, des supports réservés aux fonctionnaires stagiaires (temps plein et mi-temps) seront publiées sur le site internet de l'académie de Poitiers à compter du mercredi 9 juillet 2025. Lors de la saisie de vos vœux, les listes seront déjà pré intégrées au formulaire.

Vous pouvez découvrir l'académie de Poitiers en consultant la carte des établissements (annexe II).

Vous saisissez vos vœux pour une affectation dans un établissement scolaire de l'académie de Poitiers du mercredi 9 juillet 2025 à 12 heures au lundi 14 juillet 2025 inclus sur [le site internet de l'académie de Poitiers](https://www.ac-poitiers.fr/laureats-des-concours-enseignants-et-d-education-du-2nd-degre-public-123151).

Le processus étant sécurisé, vous recevrez individuellement (quelques heures avant) dans votre boîte mail renseignée lors de votre inscription au concours, un lien vers l'application Colibris vous permettant de saisir vos vœux.

ATTENTION : vérifiez vos pourriels dans votre boîte de messagerie électronique. Si vous n'avez rien reçu le 10 juillet à 12 heures, merci de bien vouloir envoyer un courrier électronique à : laureat-concours2d@ac-poitiers.fr

Vous avez la possibilité de formuler 5 vœux intra-académiques maximum qui peuvent porter sur :

- un établissement (ETB) – en choisir 2 de préférence,
- une commune (COM) – en choisir 2 de préférence,
- un département (DPT) – en choisir 1.

Vous pouvez vous référer à l'annexe II relative à l'implantation des établissements dans l'académie.

Dans l'hypothèse où aucun des vœux formulés ne peut être satisfait, vous serez soumis à la procédure d'extension (annexe III).

Pendant toute la durée de l'ouverture de l'application Colibris sur le site internet de l'académie de Poitiers, vous pouvez saisir ou modifier les éléments saisis.

Les résultats d'affectation seront publiés sur le site internet de l'académie de Poitiers à partir du vendredi 18 juillet 2025, à l'adresse : <https://www.ac-poitiers.fr/laureats-des-concours-enseignants-et-d-education-du-2nd-degre-public-123151>

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Je vous précise également que ces affectations sont définitives pour l'année de stage et qu'aucune révision d'affectation ne sera acceptée.

- Stagiaires en prolongation de stage ou en renouvellement de stage :

Les stagiaires 2024-2025 dont le stage est renouvelé ou prolongé en 2025-2026 ne sont pas concernés par cette procédure d'affectation. Leur affectation sera déterminée conjointement avec le corps d'inspection au regard de leur situation individuelle.

- Résultats d'affectation :

Les arrêtés d'affectation seront envoyés au plus tard le vendredi 25 juillet 2025.

4) Dispositif d'accueil des stagiaires

- Concernant l'affectation :

Pendant la période de saisie des vœux du 9 au 14 juillet 2025, les stagiaires peuvent adresser toute question relative à leur affectation intra-académique

- de préférence par courrier électronique à l'adresse suivante : laureats-concours2d@ac-poitiers.fr , ou
- par téléphone : 05 16 52 65 00.

- Concernant la transmission des documents indispensables pour la prise en charge administrative et financière et par conséquent pour que vous puissiez être rémunéré :

Vous êtes invités à compléter et à déposer l'ensemble des documents dans l'application COLIBRIS disponible sur le site internet de l'académie du 9 juillet 2025 au 22 août 2025. Le lien vers ce volet de l'application figurera dans le même courriel que celui reçu pour faire vos vœux d'affectation (voir ci-dessus).

- Concernant les journées d'accueil dans l'académie :

Des journées d'accueil sont organisées par l'académie du 25 au 27 août 2025 selon les modalités suivantes :

- Lundi 25 août 2025, de 11 heures à 12 heures : webinaire de présentation de l'année de stage ;

- Mardi 26 août 2025, sur le campus universitaire :

Inscription pédagogique à l'INSPE ;

Accueil disciplinaire avec les inspecteurs, les formateurs académiques, les référents de parcours INSPE et les tuteurs ;

- Mercredi 27 août 2025 :

- o Matin : accueil administratif dans les locaux du rectorat de Poitiers ;

- o Après-midi : accueil institutionnel dans les locaux de la faculté de droit sur le campus universitaire.

Vous pouvez retrouver le programme de ces journées d'accueil sur le site académique.

La présence à ces journées d'accueil est très vivement conseillée.

La liste des documents à fournir pour permettre la prise en charge administrative et le classement de chaque fonctionnaire stagiaire est précisée dans l'annexe IV.

- Concernant la formation à l'INSPE : Pour la détermination de votre parcours de formation, vous devrez obligatoirement, du 11 juillet 2025 au 31 août 2025 :

- o Compléter le questionnaire en ligne accessible sur le site internet de l'académie de Poitiers, actualité « Lauréats des concours enseignants et d'éducation du second degré », rubrique « Informations à renseigner pour l'INSPE »

- o Déposer (au format pdf) une version numérique de votre dernier diplôme (Baccalauréat, Licence, Master MEF ou MEEF, Diplôme d'Ingénieur, Doctorat ...).

Nouveauté 2025 :

Vous pourrez solliciter un accompagnement personnalisé par l'intermédiaire d'un assistant conversationnel qui répondra à vos questions. Cet assistant sera disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 depuis la page internet dédiée.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question relative à votre affectation.

Je vous souhaite un plein épanouissement professionnel dans vos nouvelles fonctions au sein de l'académie de Poitiers.

Le recteur de l'académie de Poitiers

Frédéric PERISSAT

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

JEAN-JACQUES VIAL